

DEC 2024 07 04 008

DÉCISION DU MAIRE PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mise en place de lave-mains à hauteur d'enfants à l'école Arc-en-Ciel

Monsieur le Maire de la commune d'Ornex,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

VU la délibération D2024 16 05 059 du 16 mai 2024 portant délégation du conseil municipal au Maire ;

VU le code de la commande publique ;

VU le Budget Primitif 2024 ;

CONSIDÉRANT que la commune a besoin d'installer des lave-mains à hauteur d'enfants dans les classes de maternelle de l'école Arc-en-Ciel.

CONSIDÉRANT que la commune a sollicité 3 entreprises (LANCIA, BOURNONVILLE et JURALP ECO), mais que seule JuralpEco a répondu à la consultation.

VU le devis ci-après :

	Prix HT	Prix TTC
JurAlpEco	10 400,00€	12 480,00€

CONSIDÉRANT que l'entreprise JurAlpEco est la mieux disante.

DÉCIDE

DE RETENIR l'offre de l'entreprise JurAlpEco pour un montant de 10 400,00 € HT.

Fait à Ornex, le 04 juillet 2024

Le Maire
Olivier GUICHARD

Certifié exécutoire le : 08 juillet 2024
Affiché le : 09 juillet 2024

Cathy BIOLAY
1^{ère} adjointe



La présente décision est inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il sera procédé à son affichage.

La présente décision est transmise à :

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Gex
- Monsieur le receveur de la collectivité

chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision